

0383069E

ACADEMIE DE GRENOBLE

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT

454 RUE PAUL CLAUDEL

38510 MORETEL

Tel : 0474802891

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/09/2017

Réuni le : 28/09/2017

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la mise en œuvre de la charte des voyages scolaires jointe en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



LYCEE CAMILLE COROT
38510 - MORESTEL

A SOUMETTRE AU CA DE SEPTEMBRE 2017

CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES

Cette charte a pour objet de rappeler quelques éléments concernant les voyages scolaires afin d'en faciliter le bon déroulement.

La signature de cette charte par le représentant légal et par l'élève vaut engagement.

Il est rappelé que les sorties et voyages scolaires ne sont pas un du, mais qu'ils participent à l'ouverture sur le monde et qu'ils ont des buts pédagogiques conformes au contrat d'objectifs.

1- Il est possible d'obtenir des aides financières pour aider les familles qui en font la demande.

2- Dès lors qu'un élève participe à un voyage, il est sous l'autorité des accompagnateurs et accepte le règlement du voyage.

3- Tout voyage est un temps scolaire soumis au règlement intérieur du lycée.

4- Les familles sont responsables des sacs et de leurs contenus.

5- En cas de difficulté rencontrée par un élève lors de son séjour, celui-ci doit le signaler impérativement aux accompagnateurs. Pour information, la plupart des voyages bénéficient d'un interlocuteur local habilité à intervenir et à décider des mesures à prendre.

Si les accompagnateurs n'ont pas été prévenus d'une difficulté, aucune suite ne sera donnée. Les accompagnateurs interviendront dans les meilleurs délais, mais en fonction de l'urgence un délai minimum de 24h est nécessaire.

6- Les parents seront informés des difficultés éventuelles par l'établissement dans les meilleurs délais.

7- Aucune photo ou vidéo de lieux privés n'est recevable. Pour les lieux d'hébergement collectif, les accompagnateurs sont habilités à vérifier par eux-mêmes les conditions d'hébergement.

Date :

Le représentant légal

(Nom Prénom)

Signature

L'élève

(Nom Prénom, classe)

Signature